

USAGES DE L'EAU

Restrictions en vigueur selon arrêté préfectoral

n° DDT-SGREB-2026-237 du 01/09/2026



La commune est classée en niveau de gravité

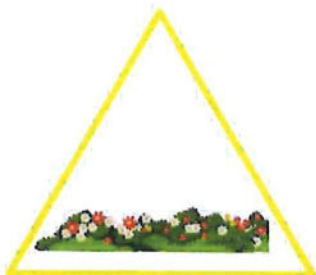
ALERTE



Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

ALERTE

Usages domestiques



Interdiction d'arroser
les pelouses et les massifs
fleuris de 11h à 18h



Interdiction d'arroser
les espaces verts.
Adaptation pour les arbres et arbustes
plantés en plein terre depuis moins d'1 an
(arrosage autorisé de 18h à 11h)



Interdiction d'arroser
les jardins potagers
de 11h à 18h



Interdiction de remplir
les piscines privées
(de plus de 1m³) sauf remise à
niveau & premier remplissage sous condition



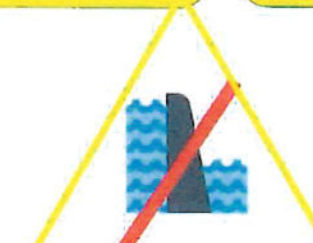
Interdiction de laver
les toitures, les façades
et les trottoirs



Interdiction de laver
les véhicules
à domicile



Fermeture
des fontaines
en circuit ouvert



Interdiction de toute
manœuvre d'ouvrage
influant le débit ou le
niveau de l'eau



Interdiction de
remplir et de vidanger
les plans d'eau

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels
sur le site des services de l'État – **Arrêtés**

Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

ALERTE

Entreprise non agricole



Interdiction d'arroser
les pelouses et les massifs
fleuris de 11h à 18h



Interdiction d'arroser les
Golfs de 8h à 20h.
Tenue d'un registre de
Prélèvement.



Interdiction d'arroser
les terrains de sport
entre 11h et 18h



Interdiction de remplir
les piscines privées
(de plus de 1m³) sauf remise à
niveau
& premier remplissage sous condition



Interdiction de laver
les toitures, les façades
et les trottoirs sauf
entreprise de nettoyage



Interdiction de laver
les véhicules sauf avec
matériel adapté chez un
professionnel



Fermeture
des fontaines
en circuit ouvert



Interdiction d'arroser
les espaces verts.
Sauf pour les arbres et arbustes
plantés depuis moins d'1 an
(arrosage autorisé de 18h à 11h)



Interdiction d'arroser
les pistes d'hippodromes
et manèges équins
sauf dérogation DDT

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.
Exploitation ICPE : reporter les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées.

**Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels
sur le site des services de l'État – Arrêtés**